

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2019 - RAAE n° 52 du 16 octobre 2019
publié le 16 octobre 2019

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° 19-306 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 001

Arrêté n° 19-321 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté des communes du Vexin- Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 004

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 282/19/UER du 14 octobre 2019 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes de Mareil en France, Villiers le Sec et Attainville 008

Arrêté n° 283/19/UER du 14 octobre 2019 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Province/Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Nerville la Forêt 011

Arrêté n° 284/19/UER du 14 octobre 2019 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy/Roissy pour les travaux d'entretien de la chaussée et de l'assainissement de la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France 014

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Arrêté n° AI-95-12-2019-10-15 habilitant la SAS « MALL & MARKET » à réaliser d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 017

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Département autonomie

Décision tarifaire n° 1640 du 12 septembre 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association HAARP - 950015255 019

Décision tarifaire n° 1869 du 3 octobre 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation John BOST - 240000265 024

Décision tarifaire n° 1870 du 3 octobre 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association APAJH 95 - 950016402 028

Décision tarifaire n° 1883 du 3 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure CMPP d'Eaubonne - 950680165 034

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Ressources Humaines

Arrêté du 14 octobre 2019 portant délégation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques du Val-d'Oise 037

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Délégation de signature du 3 octobre 2019 à Madame Ghislaine PREVOST, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation 039

Délégation de signature du 3 octobre 2019 à Madame Hafida AKDIM, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation 040

Délégation de signature du 3 octobre 2019 à Madame Julia LANTON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation 041

Délégation de signature du 3 octobre 2019 à Madame Stéphanie BALDASSI, adjointe au DFSPPI 042

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE PARIS

Arrêté interpréfectoral n°75-2019 du 26 septembre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 13 et 22 mars 2020 043



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 19-306

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

-:~::~:~::~:

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-:~::~:~::~:

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaires ;

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| 1) L'Isle-Adam | du 5 juillet 2019 |
| 2) Mériel | du 20 juin 2019 |
| 3) Méry-sur-Oise | du 4 juillet 2019 |
| 4) Nerville-la-Forêt | du 13 juin 2019 |
| 5) Parmain | du 19 juin 2019 |
| 6) Presles | du 13 juin 2019 |
| 7) Villiers-Adam | du 29 juillet 2019 |

001

approuvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CCVO3F selon un accord local à 41 sièges ;

VU les délibérations des 12 et 13 juin 2019 des conseils municipaux des communes de Béthemont-la-Forêt et Nerville-la-Forêt désapprouvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CCVO3F selon un accord local à 41 sièges ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes peuvent être déterminés par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de L'Isle-Adam est en l'espèce la commune dont la population est la plus nombreuse et que celle-ci représente plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDÉRANT que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes avaient jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres de la CCVO3F ont établi, par accord, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises au I de l'article L. 5211-61 du CGCT pour l'établissement d'un accord local sont réunies ;

CONSIDÉRANT que cette répartition entre les communes de la CCVO3F est conforme aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est composé de 41 sièges .

ARTICLE 2 : La répartition des 41 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit ainsi qu'il suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires
L'Isle-Adam	12395	12
Méry-sur-Oise	9712	10
Parmain	5583	6
Mériel	5559	5
Presles	3837	4
Villiers Adam	863	1
Nerville-la-Forêt	692	1
Béthemont-la-Forêt	421	1
Chauvry	302	1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CCVO3F, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www-val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la CCVO3F, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **15 OCT. 2019**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 19- 321

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN - VAL DE SEINE À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

--:--:--:--

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

--:--:--:--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire ;

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 autorisant la création de la communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS) entre les communes d'Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais et Wy-dit-Joli-Village à la CCVVS au 1er janvier 2013 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- | | |
|---------------|-------------------|
| 1) Aincourt | du 29 août 2019 |
| 2) Ambleville | du 21 juin 2019 |
| 3) Amenucourt | du 28 mai 2019 |
| 4) Arthies | du 4 juillet 2019 |
| 5) Banthelu | du 4 juillet 2019 |

6) Buhy	du 15 juillet 2019
7) Charmont	du 28 juin 2019
8) Chaussy	du 28 juin 2019
9) Chérence	du 30 août 2019
10) Genainville	du 26 juin 2019
11) Haute-Isle	du 21 juin 2019
11) La Chapelle-en-Vexin	du 6 juin 2019
12) Maudétour-en-Vexin	du 14 juin 2019
13) Montreuil-sur-Epte	du 18 juin 2019
14) Omerville	du 4 juillet 2019
15) Saint-Cyr-en-Arthies	du 1 ^{er} juillet 2019
16) Saint-Gervais	du 17 juin 2019
17) Vétheuil	du 14 juin 2019
18) Vienne-en-Arthies	du 20 juin 2019
19) Villers-en-Arthies	du 27 juin 2019

approuvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CCVVS selon un accord local à 47 sièges ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

1) Bray-et-Lû	du 5 juillet 2019
2) La Roche-Guyon	du 1 ^{er} juillet 2019
3) Magny-en-Vexin	du 26 juin 2019

désapprouvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CCVVS selon un accord local à 47 sièges ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes peuvent être déterminés par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la commune de Magny-en-Vexin dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du quart de la population totale, a désapprouvé la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CCVVS selon un accord local à 47 sièges ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour l'établissement d'un accord local ne sont pas réunies ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les modalités prévues au II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDÉRANT que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes Vexin – Val de Seine (CCVVS) est composé de 45 sièges.

ARTICLE 2 : La répartition des 45 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit ainsi qu'il suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires
Magny-en-Vexin	5555	14
Saint-Clair-sur-Epte	986	2
Bray-et-Lû	954	2
Saint-Gervais	932	2
Aincourt	930	2
Vétheuil	843	2
Chaussy	591	2
Genainville	544	1
Villers-en-Arthies	506	1
La Roche-Guyon	471	1
Vienne-en-Arthies	434	1
Montreuil-sur-Epte	422	1
Ambleville	378	1
La Chapelle-en-Vexin	341	1
Wy-dit-Joli-Village	335	1
Buhy	323	1
Omerville	316	1
Arthies	281	1
Haute-Isle	279	1
Saint-Cyr-en-Arthies	246	1
Hodent	218	1

Amenucourt	213	1
Maudetour-en-Vexin	191	1
Banthelu	157	1
Chérence	150	1
Charmont	33	1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

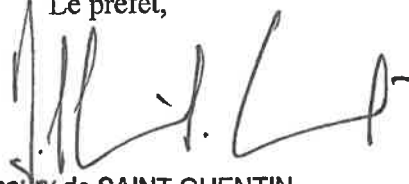
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CCVVS, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www-val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la CCVVS, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **15 OCT. 2019**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 282/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes de Mareil en France, Villiers le Sec et Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

.../..

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville, Baillet en France, Mareil en France et Villiers le sec,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les dispositions du présent arrêté ne pourront être appliquées concomitamment aux restrictions disposées à l'arrêté 273/19/UER

Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville, Baillet en France et Villiers le Sec. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 14+000 (diffuseur n° 94 «D316») au PR 7+500 (diffuseur n° 90 «Montsoul»).

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation les nuits du 14 au 18 octobre 2019 de 21 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

- Section courante : au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 94 «D316», emprunter la D316 en direction de la province, emprunter la D922 en direction de Viarmes puis la D909 en direction de la Croix Verte jusqu'au carrefour giratoire n° 2 de la Croix Verte.

- Bretelle d'accès diffuseur n° 93 provenance Villiers le Sec : emprunter la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n° 94 emprunter la D316 en direction de la province, emprunter la D922 en direction de Viarmes puis la D909 en direction de la Croix Verte jusqu'au carrefour giratoire n° 2 de la Croix Verte.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy (diffuseur n° 94 «D316») en provenance de la D316 sens Paris > Province : maintien des usagers sur la D316 emprunter la D316 en direction de la province, emprunter la D922 en direction de Viarmes puis la D909 en direction de la Croix Verte jusqu'au carrefour giratoire n° 2 de la Croix Verte

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy en provenance de la D316 dans le sens Province > Paris : maintien des usagers sur la D316 en direction de Paris puis emprunter la sortie en direction du Mesnil Aubry, faire demi tour et emprunter la D316 en direction de la province, emprunter la D922 en direction de Viarmes puis la D909 en direction de la Croix Verte jusqu'au carrefour giratoire n° 2 de la Croix Verte.

En fin de déviation le flux est ventilé en deux grandes directions :

- pour la direction Cergy via N104 sens Roissy > Cergy emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 2 au carrefour giratoire n° 7, puis reprendre la N104 en direction de Cergy - Fin de déviation,

- pour la direction Beauvais via N1 sens Paris > Province emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 2 au carrefour giratoire n° 1 puis reprendre la N1 en direction de Beauvais - Fin de déviation

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 14 octobre 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel -GENEVEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 283/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Province >
Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de
Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

.../..

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire de la commune de Nerville la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire de la commune de Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10 de la RN1 dans le sens Province > Paris.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation en continu du 14 au 18 octobre 2019.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

- maintien des usagers sur la D64e en direction de Presles puis reprendre la D78 en direction de Maffliers jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 14 octobre 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel -GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 284/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux d'entretien de la chaussée et de l'assainissement de la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

.../..

0 1 4

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien de la chaussée et de l'assainissement de la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Cergy > Roissy du PR 6+900 (diffuseur n° 90 «Montsoul») au PR 12+500 (diffuseur n° 93 «Villiers le Sec»).

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation pendant les nuits du 16 au 18 octobre 2019 de 21 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

Section courante : au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 90 «Montsoul» au carrefour giratoire n° 5 prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 3b, arrivé à celui-ci emprunter successivement les carrefours giratoires n° 3a et n° 2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation.

Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Montsoul, diffuseur n° 90 : au carrefour giratoire n° 5 prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 3b, arrivé à celui-ci emprunter successivement les carrefours giratoires n° 3a et n° 2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation.

Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n° 92) : maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n° 3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 14 octobre 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau

Muriel GEMENIEVE ANASTASIE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie
et de l'emploi

ARRETE n° AI – 95 – 12 – 2019-10-15
habilitant la SAS « MALL & MARKET »
à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de commerce, et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 8 octobre 2019 par la SAS « MALL & MARKET » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande d'habilitation de la SAS « MALL & MARKET » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

017

ARRETE

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« MALL & MARKET »
Société par actions simplifiée, immatriculée sous le n° 440 989 572
au R.C.S. de Paris
Siège social : 18 rue Troyon
75017 Paris

Article 2 : Au sein de la SAS « MALL & MARKET », les personnes suivantes sont affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation :

Madame Ophélie DEBONO, née le 02/10/1991 à Bourgoin-Jallieu (38),
Madame Manon LOUAZEL, née le 23/12/1993 à Rennes (35),
Madame Julia VASSELON-GAUDIN, née le 16/02/1993 à Meaux (77).

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

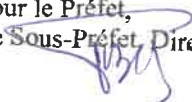
Article 4 : Le numéro d'habilitation du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS « MALL & MARKET » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 OCT. 2019**

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HAARP - 950015255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CHAMADE - 950002048
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SOURCES - 950006999
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MONTAGNE - 950016006
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA HAIE VIVE - 950033480
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EZANVILLE - 950780767
- Institut médico-éducatif (IME) - IME PRO LES SOURCES - 950780817
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA MONTAGNE - 950801829
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SOURCES - 950806448

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 03/09/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255) dont le siège est situé 0, RTE STRATEGIQUE, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS, a été fixée à 11 406 359.06€, dont 27 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 406 359.06 €
(dont 11 406 359.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	3 177 132.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	474 051.51	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	714 881.26	333 950.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	543 416.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	1 838 122.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	785 327.44	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	756 367.42	698 185.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	1 266 166.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	818 758.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	269.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	125.41	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	76.04	132.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	82.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	178.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	61.23	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	253.81	156.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	67.23	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	219.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 950 529.91€ (dont 950 529.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 710 167.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 710 167.87 €
(dont 11 710 167.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	3 456 240.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

950006999	0.00	0.00	508 778.40	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	714 881.26	333 950.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	516 416.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	1 838 122.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	785 327.44	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	745 856.48	688 482.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	1 266 166.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	855 945.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	293.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	134.60	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	76.04	132.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	78.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	178.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	61.23	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	250.29	153.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	67.23	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	229.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 975 847.32 € (dont 975 847.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

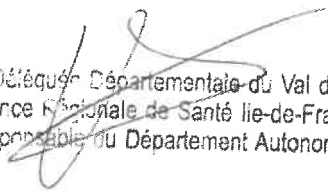
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HAARP (950015255) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 12/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental


Pour le Délégué Départemental du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

023

DECISION TARIFAIRE N°1869 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION JOHN BOST - 240000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE - 950002097

Institut médico-éducatif (IME) - IME ROLAND BONNARD - 950003079

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE VEIL - 950009498

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SIMONE VEIL - 950009548

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CLE - 950010918

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 17/06/2019
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) dont le siège est situé 6, R JOHN BOST, 24130, LA FORCE, a été fixée à 11 160 488.43€, dont 33 333.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 160 488.43 €
(dont 11 160 488.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0.00	1 749 351.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950003079	677 544.73	2 710 178.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009498	3 422 876.19	0.00	904 240.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009548	0.00	0.00	427 026.47	0.00	0.00	0.00	0.00
950010918	0.00	0.00	1 269 270.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0.00	289.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950003079	358.49	358.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009498	347.32	0.00	305.90	0.00	0.00	0.00	0.00
950009548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950010918	0.00	0.00	213.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 930 040.71€
(dont 930 040.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 127 155.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 127 155.43 €
(dont 11 127 155.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0.00	1 749 351.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950003079	677 544.73	2 710 178.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009498	3 422 876.19	0.00	904 240.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009548	0.00	0.00	427 026.47	0.00	0.00	0.00	0.00
950010918	0.00	0.00	1 235 937.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0.00	289.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950003079	358.49	358.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950009498	347.32	0.00	305.90	0.00	0.00	0.00	0.00
950009548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950010918	0.00	0.00	207.97	0.00	0.00	0.00	0.00

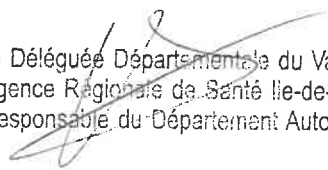
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 927 262.96 €
(dont 927 262.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 03/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

027

DECISION TARIFAIRE N°1870 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CONDORCET - 950001750

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001792

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY - 950002618

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE - 950014241

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COTEAUX D ARGENTEUIL - 950690206

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LE CLOS FLEURI - 950780056

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D ARGENT - 950800177

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PIERRE MONDOLONI - 950802223

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 95 - 950805069

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'HAUTIL - 950808238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 07/06/2019
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) dont le siège est situé 5, R PASTEUR, 95150, TAVERNY, a été fixée à 32 879 789.78€, dont 48 134.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 32 879 789.78 €
(dont 32 879 789.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	1 474 848.22	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	897 258.57	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	3 534 936.60	883 734.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	1 044 589.94	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	3 601 401.72	900 350.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	929 859.85	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	2 509 100.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

950780056	2 451 195.57	3 631 175.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	1 700 472.63	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	1 030 634.84	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	2 119 591.50	45 572.00	0.00	0.00	0.00
950806125	3 605 878.72	901 469.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	1 455 947.11	161 771.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	119.01	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	60.69	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	269.02	392.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	65.35	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	274.08	400.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	62.05	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	223.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	276.35	484.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	62.58	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	60.69	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	114.61	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	274.42	400.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	82.08	119.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 739 982.48

(dont 2 739 982.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 33 253 673.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 33 253 673.78 €

(dont 33 253 673.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	1 474 848.22	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	897 258.57	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	3 534 936.60	883 734.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	1 044 589.94	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	3 601 401.72	900 350.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	929 859.85	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	2 466 216.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	2 451 195.57	3 631 175.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	1 695 222.63	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	1 030 634.84	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	2 313 749.50	273 432.00	0.00	0.00	0.00
950806125	3 605 878.72	901 469.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

031

950808238	1 455 947.11	161 771.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	119.01	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	60.69	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	269.02	392.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	65.35	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	274.08	400.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	62.05	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	219.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	276.35	484.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	62.39	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	60.69	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	125.11	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	274.42	400.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	82.08	119.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 771 139.48 (dont 2 771 139.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

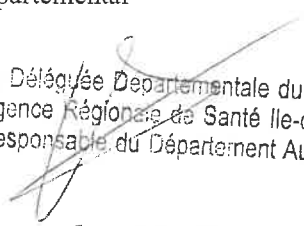
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 03/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

033

DECISION TARIFAIRE N°1883 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CMPP D EAUBONNE - 950680165

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 17/06/2019.
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) sise 14, R DES BOUQUINVILLES, 95600, EAUBONNE et gérée par l'entité dénommée ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. (950802405) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2019 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 434.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 613 780.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 965.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 780 180.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 673 493.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	106 686.89
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	67.49	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

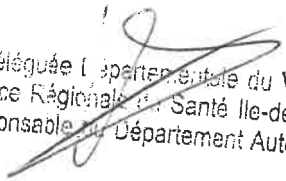
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	111.26	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. » (950802405) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 03/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

036



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU RH-2A PÔLE C
64-70 ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents administratifs des finances publiques
dans le département du Val d'Oise**

Le directeur général des finances publiques,

Vu le décret 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres titulaires de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques dans le département du Val d'Oise :

- M. RICHARD Pascal, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- M. GHORAB Mohamed, inspecteur, chef du service accompagnement social de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- Mme MAMONTOFF Céline, inspectrice, cheffe du service gestion des carrières de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- Mme MOULIN Fabienne, conseillère à l'agence pôle emploi de Cergy-Pontoise.

Article 2 : sont désignés membres suppléants de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des finances publiques dans le département du Val d'Oise :

- M. CARON Nicolas, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- Mme KREUTZ Delphine, inspectrice, rédactrice à la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

- M. LARBI Abdelkader, responsable d'équipe à l'agence pôle emploi de Cergy-Pontoise.

Article 3 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. RICHARD Pascal, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Article 4 : est nommé en qualité de président suppléant de la commission de sélection précitée, M. CARON Nicolas, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

Article 5 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 14 octobre 2019.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation,

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,



Olivier PARISOT



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 03 octobre 2019.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DEPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Ghislaine Prévost, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,


Dominique TANGUY





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 03 octobre 2019.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

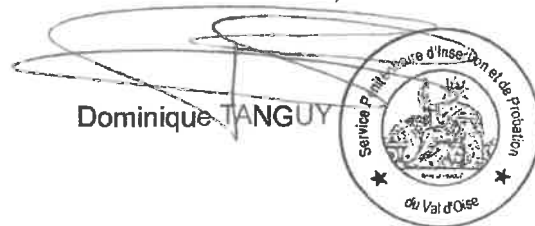
désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Hafida Akdim, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY



040



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 03 octobre 2019.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

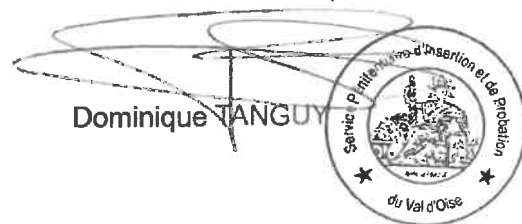
désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Julia Lanton, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 03 octobre 2019.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret du 27 juillet 2010 n° 2010-884, en son article D. 588 du CPP donnant compétence au DFSP/IP pour déléguer sa signature sur les décisions définies par la partie réglementaire du CPP,

Le DFSP/IP délègue sa signature, à compter de ce jour et pour un an, à **Madame Stéphanie Baldassi**, adjointe, comme suit :

Délégation de modification des horaires pour les mesures d'aménagements de peine.

Délégation de modification des horaires pour les mesures d'ARSE prévues par les articles D. 32-17 et D. 32-18 du CPP.

Délégation de signature pour l'ensemble des documents, décisions, transmissions liés aux actes de procédure visés à l'article 712-8 du CPP.

Délégation de signature pour l'ensemble des actes lorsque le DFSP/IP est empêché.

Madame Stéphanie Baldassi, adjointe au DFSP/IP, agit en vertu d'une délégation de signature (pour ordre : P/O indiqué) en précisant son identité et sa qualité.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019- en date du
constatant la reconstitution du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris
lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles
L. 5219-9 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
notamment son article 156 ;

Publié le 2019 au Recueil des notes administratives spécial du département de Paris n°75-

3, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard ; 01.82.52.40.00 Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant que conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de la métropole du Grand Paris avaient jusqu'au 31 août 2019 pour créer et répartir entre elles 10% de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains au sein de la métropole, via un accord local prévu au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant l'absence de tout accord local valide adopté avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient aux représentants de l'État dans les départements concernés, de constater, selon les modalités de droit commun prévues par les paragraphes II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de la métropole du Grand Paris ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 208 sièges.

Article 2 : La répartition des 208 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice

administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2019

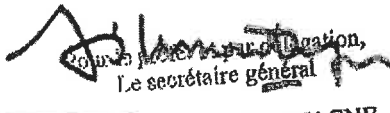
Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,


Michel CADOT

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture
le Préfet
Le Secrétaire Général


Benoit KAPLAN

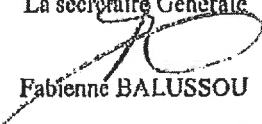
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Fabienne BALUSSOU

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale


Fabienne BALUSSOU

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATTE

ANNEXE

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

ANNEXE - Arrêté portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Paris	2 190 327	60
Boulogne-Billancourt	119 645	3
Saint-Denis	111 354	3
Argenteuil	110 468	3
Montreuil	108 402	2
Nanterre	94 258	2
Vitry-sur-Seine	92 755	2
Crétell	89 392	2
Aubervilliers	86 061	2
Asnières-sur-Seine	85 973	2
Colombes	85 368	2
Aulnay-sous-Bois	84 662	2
Courbevoie	81 720	2
Rueil-Malmaison	78 195	2
Champigny-sur-Marne	77 409	2
Saint-Maur-des-Fossés	74 893	2
Drancy	70 269	1
Issy-les-Moulineaux	68 395	1
Nosy-le-Grand	66 659	1
Levallois-Perret	63 462	1
Antony	62 210	1
Ivry-sur-Seine	60 771	1
Neuilly-sur-Seine	60 580	1
Clichy-la-Garenne	60 387	1
Le Blanc-Mesnil	55 987	1
Épinay-sur-Seine	55 593	1
Villejuif	55 478	1
Pantin	55 342	1
Maisons-Alfort	55 289	1
Fontenay-sous-Bois	53 424	1
Bondy	53 193	1
Clamart	52 528	1
Bobigny	52 337	1
Sevran	50 629	1
Vincennes	49 853	1
Saint-Ouen-sur-Seine	49 664	1
Montrouge	49 128	1
Suresnes	48 620	1
Gennevilliers	46 653	1
Rosny-sous-Bois	45 411	1
Meudon	45 328	1
Puteaux	44 662	1
Livry-Gargan	44 466	1
Choisy-le-Roi	44 450	1
Alfortville	43 886	1
Nosy-le-Sec	43 537	1
La Courneuve	42 485	1
Bagneux	39 763	1

ANNEXE - Arrêté portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Stains	39 618	1
Gagny	39 148	1
Châtillon	36 779	1
Villepinte	36 656	1
Savigny-sur-Orge	36 307	1
Bagnolet	35 864	1
Tremblay-en-France	35 691	1
Neuilly-sur-Marne	34 685	1
Le Perreux-sur-Marne	33 729	1
Athis-Mons	33 691	1
Châtenay-Malabry	33 016	1
Villeneuve-Saint-Georges	32 966	1
Nogent-sur-Marne	31 947	1
Le Haÿ-les-Roses	31 189	1
Viry-Châtillon	30 575	1
Charenton-le-Pont	30 500	1
Cachan	30 208	1
Saint-Cloud	30 193	1
Villemomble	30 051	1
Malakoff	29 973	1
Clichy-sous-Bois	29 835	1
Pierrefitte-sur-Seine	29 608	1
La Garenne-Colombes	29 248	1
Villiers-sur-Marne	29 226	1
Le Plessis-Robinson	29 028	1
Thiais	29 006	1
Bois-Colombes	28 323	1
Vanves	27 846	1
Fresnes	27 416	1
Limeil-Brevannes	26 703	1
Romainville	26 510	1
Sucy-en-Brie	26 279	1
Montfermeil	26 085	1
Le Kremlin-Bicêtre	25 292	1
Villeneuve-la-Garenne	24 248	1
Fontenay-aux-Roses	24 117	1
Les Pavillons-sous-Bois	23 695	1
Sèvres	23 675	1
Orly	23 378	1
Les Lilas	22 993	1
Saint-Mandé	22 731	1
Arcueil	21 567	1
Neuilly-Plaisance	21 177	1
Villeneuve-le-Roi	21 021	1
Bourg-la-Reine	20 531	1
Chaville	20 322	1
Le Plessis-Trévise	20 279	1
Sceaux	19 479	1

ANNEXE - Arrêté portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Chevilly-Larue	19 347	1
Joinville-le-Pont	18 824	1
Chennevières-sur-Marne	18 396	1
Le Pré-Saint-Gervais	17 780	1
Garches	17 663	1
Bonneuil-sur-Marne	17 452	1
Gentilly	17 442	1
Bry-sur-Marne	16 717	1
Le Bourget	16 484	1
Juvisy-sur-Orge	16 341	1
Boissy-Saint-Léger	15 812	1
Valenton	14 858	1
Le Raincy	14 501	1
Saint-Maurice	14 312	1
Morangis	13 566	1
Villetaneuse	13 141	1
La Queue-en-Brie	11 835	1
Ville-d'Avray	11 509	1
Dugny	10 659	1
Ormesson-sur-Marne	10 287	1
Villemois-sur-Orge	9 828	1
Vaucresson	8 628	1
L'Île-Saint-Denis	7 786	1
Paray-Vieille-Poste	7 411	1
Vaujours	6 969	1
Gournay-sur-Marne	6 861	1
Ablon-sur-Seine	5 785	1
Rungis	5 610	1
Marolles-en-Brie	4 856	1
Coubron	4 812	1
Mandres-les-Roses	4 703	1
Noliseau	4 680	1
Santeny	3 708	1
Périgny-sur-Yerres	2 662	1
Marnes-la-Coquette	1 815	1